

Délibération n°2023-095 du 26 juillet 2023
Portant sur la détermination de la participation "écoles" pour la scolarisation
des élèves des communes hors CCMCA au titre de l'année 2022

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12	Absents : 7	Exprimés : 43

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, ÉCHEVARNE, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dans le cadre de la compétence scolaire, appelle une participation « Écoles » aux communes n'ayant pas d'écoles sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés sur son territoire.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève au titre de l'année 2022 est de 1 242€.

Il a été calculé conformément aux textes réglementaires en vigueur à savoir :

Prise en compte d'un total des dépenses nettes, toutes écoles confondues, hors dépenses périscolaires (cantine, garderie, temps d'accueil périscolaire et subventions voyages scolaires) pour un effectif moyen sur l'ensemble de l'année 2022 (moyenne entre les effectifs recensés en janvier et septembre 2022).

Soit 1 014 853,26€ / 817 enfants = 1 242€

La commune concernée est LA VILLETTELLE.

Le montant de la participation est de 10 246,50€ avec une moyenne de 8,25 élèves sur l'année.

Cette participation peut être majorée des subventions voyages versées par la communauté de communes pour un montant de 144€, ce qui porterait la somme due à 10 390,50€

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- MAINTIENT cette « participation école » telle qu'elle est calculée jusqu'à ce jour ;
- DEMANDE la participation de 1 242€ par enfant à la commune de La Villetelle pour un total de 10 246,50€ avec la possibilité pour la commune d'ajouter, ou non, la somme de 144€, correspondant à la somme versée par la communauté de communes pour les voyages scolaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 03 août 2023
Pour copie conforme, le 03 août 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
David GRANGE